

***LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE  
D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES***

*Collège international des Marcellines*

*Août 2018*

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
I. FINALITÉS ET OBJECTIFS .....	4
1.1 LES FINS .....	4
Informer .....	4
Établir la cohérence.....	5
Soutenir l'orientation continue de l'élève .....	5
1.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS .....	5
Évaluation continue .....	5
Évaluations formatives et sommatives.....	6
Évaluation et formation générale.....	6
Évaluation et participation des élèves .....	6
Évaluation et reconnaissance des acquis.....	7
Évaluation et reconnaissance de la formation .....	7
1.3 LES OBJECTIFS .....	7
II. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS .....	8
2.1 L'ÉLÈVE .....	8
2.2 LES ÉLÈVES DÉLÉGUÉS .....	9
2.3 LES PROFESSEURS ET RESPONSABLES DU SUIVI DES ÉLÈVES.....	9
2.4 LE CONSEIL DE CLASSE ET D'ORIENTATION SCOLAIRE .....	9
2.5 LE COMITÉ DES NORMES DE VIE.....	10
2.6 LES COMITÉS DE PROGRAMME.....	10
2.7 LES COMITÉS DE RÉVISION DE L'ÉPREUVE SYNTHÈSE.....	10
2.8 LE CONSEIL DES ÉTUDES.....	11
2.9 LA DIRECTION DES ACTIVITÉS ET PROJETS INTERNATIONAUX.....	11
2.10 LA DIRECTION DES ÉTUDES.....	11
2.11 LA DIRECTION GÉNÉRALE .....	12
2.12 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	12
2.13 LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL .....	12
2.14 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	12
III. RÈGLES, PROCÉDURES ET RESSOURCES.....	12
3.1 LES RÈGLES MINISTÉRIELLES ET INSTITUTIONNELLES.....	13
3.1.1 Les programmes .....	13
3.1.2 Les certificats .....	14

3.1.3	Le plan de cours.....	14
3.1.4	Les documents relatifs à l'épreuve synthèse.....	15
3.1.5	Le relevé de notes diagnostique (5 <sup>e</sup> semaine) .....	15
3.1.6	Le relevé de notes de mi-session.....	15
3.1.7	Bulletin et mentions particulières.....	15
3.1.8	Modalités d'attribution de l'incomplet permanent .....	17
3.1.9	Modalités d'inscription à l'épreuve synthèse .....	17
3.1.10	Modalités de reprise à un cours et à l'épreuve synthèse.....	17
3.1.11	La révision de notes .....	18
3.1.12	Présence et ponctualité aux cours et dans la remise des travaux.....	18
3.1.13	Absence à une évaluation.....	19
3.1.14	Justification d'absences .....	19
3.1.15	Pondération des évaluations de fin de session .....	19
3.1.16	Pénalité pour les fautes de français .....	19
3.1.17	Plagiat .....	20
3.1.18	La procédure de sanction des études .....	20
3.1.19	Modalités d'évaluation particulière .....	20
3.2	LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION ET DE SOUTIEN .....	21
3.2.1	Les activités d'évaluation diagnostique .....	21
3.2.2	Les activités d'évaluation formative, les APTE, l'heure de disponibilité des professeurs et le tutorat .....	21
3.2.3	Les activités d'évaluation sommative .....	22
3.2.4	Les activités de synthèse des connaissances et d'intégration des apprentissage.....	23
3.2.5	Mesures d'évaluation spécifiques au projet d'études .....	24
3.2.6	Modes et instruments d'évaluation .....	24
3.3	LE SOUTIEN INSTITUTIONNEL À LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION .....	25
IV.	RÉVISION DE LA PIEA ET ÉVALUATION DE SON APPLICATION .....	25
4.1	L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....	25
4.2	LA DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	26
4.3	L'ÉVALUATION PAR LE COLLÈGE DE L'APPLICATION DE LA PIEA.....	26
4.4	LA RÉVISION DE LA PIEA .....	26

## **INTRODUCTION**

*Par le présent règlement, révisé par le conseil des études et la direction générale, le Collège international des Marcellines se dote, le 15 août 2018, d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en vigueur pour l'année 2018.*

*La PIEA détermine comment le Collège définit, oriente, encadre et soutient l'évaluation des apprentissages des élèves. D'où les quatre parties du présent règlement :*

- *Les fins, les principes directeurs et les objectifs de la PIEA;*
- *Le partage des responsabilités entre les divers agents d'éducation en matière d'évaluation des apprentissages;*
- *Les règles, procédures et ressources mises en place pour l'évaluation des apprentissages et pour la sanction des études;*
- *Les modalités et critères selon lesquels l'application de la PIEA sera évaluée par le Collège et selon lesquels la politique sera révisée.*

### **I. FINALITÉS ET OBJECTIFS**

*La politique du Collège en matière d'évaluation des apprentissages a pour assises les fins, les principes directeurs et les objectifs suivants :*

#### **1.1 LES FINS**

*L'adoption et la diffusion de cette politique ont pour fins d'informer, de manière officielle, la communauté éducative et le public de la pratique de l'évaluation des apprentissages dans notre institution; d'établir la cohérence de cette pratique dans le Collège; et de soutenir l'orientation continue de l'élève par une évaluation adéquate de ses apprentissages.*

#### **Informer**

*La PIEA vise d'abord à fournir à toutes les parties concernées l'information la plus complète possible sur les principes et les règles qui régissent l'évaluation des apprentissages dans notre collège.*

*Cette politique fournit à toute la communauté éducative des élèves, des membres du personnel et des parents un cadre consensuel et des références fondamentales pour la compréhension de l'évaluation des apprentissages dans la conduite de l'activité éducative du Collège.*

*Cette politique permet encore aux instances publiques concernées – Ministère, Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, universités, entreprises – de lire les résultats obtenus par les élèves et d'apprécier leurs diplômes de façon juste et équitable.*

## **Établir la cohérence**

*La politique met en place un dispositif d'évaluation des apprentissages transparent, motivant, expliqué et cohérent dans ses procédures qui confère au DEC toute la valeur que le Ministère lui accorde et à laquelle l'élève et l'université ont le droit de s'attendre.*

*Par cette politique, le Collège précise, à l'intention des élèves, professeurs et autres instances intéressées, un ensemble cohérent de principes, de normes et de pratiques, fruits d'un consensus institutionnel et de nature à assurer la qualité de l'évaluation de l'apprentissage étudiant et à en témoigner.*

## **Soutenir l'orientation continue de l'élève**

*Les grands principes et les règles particulières qui déterminent l'évaluation des apprentissages dans notre collège permettent à l'élève inscrit à un programme d'études collégiales : de s'intégrer progressivement aux études préuniversitaires et d'améliorer sa performance scolaire au fur et à mesure que se précise son orientation; de se mesurer aux meilleurs standards de compétence du programme d'études qu'il complètera; et de se préparer adéquatement aux orientations futures qu'il envisage, qu'elles soient universitaires ou techniques.*

## **1.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS**

### **Évaluation continue**

*L'évaluation de l'apprentissage a pour fonction de recueillir, d'interpréter et de communiquer de l'information sur l'apprentissage réalisé par l'élève, afin que celui-ci et l'enseignant puissent ajuster leurs actions respectives.*

*Cette évaluation s'enracine dans le projet éducatif de l'institution. Le Collège international des Marcellines accueille les élèves du secondaire qui désirent continuer leur formation de manière à se préparer aux études universitaires. L'objectif est de travailler de concert avec chaque élève afin de stimuler son profond désir d'apprendre, de comprendre, de poser des questions et de résoudre des problèmes reliés au savoir humain, jusqu'à ce qu'il soit prêt à fournir l'effort nécessaire (application méthodique, correction d'erreurs, gestion du temps) pour s'outiller intellectuellement en reconnaissant et en exploitant toutes ses potentialités.*

*Ce cheminement essentiel de l'élève est balisé par l'évaluation continue de ses apprentissages : au départ, par des évaluations **diagnostiques** qui permettent à l'élève de reconnaître ses forces et ses lacunes; en cours de route, par une évaluation **formative** qui l'amène à franchir progressivement les obstacles à sa formation; et au terme des étapes, des cours et des sessions, par une évaluation **sommative** et une **épreuve de synthèse** qui font état de la maîtrise par l'élève des apprentissages essentiels à sa formation générale.*

*Enfin, par ses diverses composantes, l'évaluation continue répond, d'une part, au droit de l'élève d'être évalué de façon juste et équitable, et d'autre part, aux exigences de l'approche par compétence préconisée dans les devis ministériels pour chacun des cours. Dans les plans de cours préparés par les enseignants et approuvés par la direction des études sont*

clairement établis les règles, les formes et les critères selon lesquels les apprentissages de l'élève seront évalués aux différentes étapes du cours.

### **Évaluations formatives et sommatives**

L'objectif des évaluations formatives est d'amener l'élève, au jour le jour, à reconnaître et à exploiter toutes ses ressources sur le « terrain des études ». Ces évaluations, dont les résultats ne sont pas comptabilisés, contribuent à développer chez l'élève le goût du progrès et de la méthode. Elles constituent un moyen efficace d'apprentissage qui le motive dans son travail scolaire ponctuel et stimule l'effort. Elles contribuent à créer un climat de confiance entre les professeurs et les élèves.

Périodiquement, et notamment au terme de chaque session, l'élève doit passer, à l'écrit et à l'oral, des épreuves plus approfondies, exigeant de sa part des initiatives d'organisation personnelle de la pensée. Ces épreuves impliquent l'application de méthodes intellectuelles difficiles à maîtriser du premier coup qui permettent à l'élève de traiter des problèmes plus complexes. Il s'agit d'épreuves sommatives qui seront notées et comptabilisées pour le bulletin de l'élève.

Par les notes, le professeur évalue la justesse de la tâche effectuée par l'élève : une note ne porte jamais de jugement sur la personne, le comportement ou les opinions de l'élève qui, par ailleurs, est toujours invité à les remettre en question, à en discuter et à s'y confronter. La note a plutôt pour but de renseigner l'élève sur la réussite d'un exercice qui vise à développer telle ou telle habileté ou attitude.

### **Évaluation et formation générale**

L'évaluation de l'apprentissage de l'élève se situe dans le cadre plus large des objectifs d'une formation générale, c'est-à-dire le développement d'un champ de connaissances favorisant la maîtrise des savoirs, l'élargissement culturel et social, et la consolidation de la personnalité.

Dans cette perspective, le Collège met un accent particulier sur la **maîtrise de la langue française**, des **méthodes de travail intellectuel** et de la **démarche scientifique** ainsi que sur le **développement d'une culture générale**. L'apprentissage de la **langue et culture anglaises** ainsi que des **langues et cultures étrangères (espagnol, allemand, italien)** est également soutenu dans tous les programmes. À cet effet, le Collège pense et administre les stratégies pédagogiques, les exercices et les types d'évaluations des plus divers. Le cas échéant, il incite les élèves à se présenter à des épreuves reconnues par d'autres pays du monde.

### **Évaluation et participation des élèves**

Le Collège entend promouvoir la participation responsable des élèves à leur projet éducatif : aux discussions concernant les plans de cours, les communications des conseils de classe et la PIEA; à l'organisation pratique des situations d'apprentissage ou encore des divers projets de formation (projet « Étudiants sans frontières », examen de culture générale, projet d'études

interdisciplinaire<sup>1</sup>), ainsi qu'à des activités ou projets humanitaires; et à la sensibilisation à l'environnement et à de saines habitudes de vie. C'est sur cette participation responsable que repose la dynamique de tout le projet éducatif institutionnel.

La PIEA permet à l'élève de situer sa progression dans le cadre de ce projet éducatif, une fois qu'il s'est librement engagé à poursuivre les objectifs de formation qui y sont proposés.

### **Évaluation et reconnaissance des acquis**

Le Collège entend favoriser l'admission, l'intégration sociale et la promotion humaine des élèves qui proviennent d'autres systèmes scolaires. Pour un élève en provenance d'un autre système scolaire, le Collège vérifie tout d'abord si l'élève est admissible, selon les règles d'équivalence établies par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec. Si l'élève est admissible, son dossier est évalué selon le processus d'admission établi pour les élèves en provenance du système québécois. Enfin, si un élève en provenance d'un autre système scolaire est admis, des tests de classement, un choix de cours personnalisé et des mesures de tutorat ou de mise à niveau sont proposées, le cas échéant, de manière à faciliter son intégration et contribuer à sa réussite.

### **Évaluation et reconnaissance de la formation**

L'élève doit se préparer, par les exercices écrits et oraux, à répondre de son savoir-faire devant les instances compétentes autres que son professeur de cours. Cette expérience procure à l'élève une confiance en soi lui permettant de gérer efficacement le stress positif inhérent à toute situation de vie (études et travail) qui exige la réussite à une épreuve (entrevues d'emploi, concours boursiers, examens oraux universitaires, épreuves ministérielles, etc.).

Soucieux de transparence et de cohérence avec les visées de l'État, le Collège soumet à l'approbation et aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sa politique d'évaluation des apprentissages. L'exercice de l'évaluation des apprentissages des élèves s'effectue par ailleurs dans le cadre des dispositions et des règles établies par la Loi sur l'enseignement privé, le Règlement sur le régime des études collégiales et les ententes de travail entre le Collège et ses employés.

## **1.3 LES OBJECTIFS**

Des fins et principes directeurs précédemment énoncés découlent les objectifs spécifiques suivants de la PIEA :

---

2. Le projet *Étudiants sans frontières*, l'examen de culture générale et le projet d'études interdisciplinaire sont les trois volets de l'épreuve synthèse du Collège. Ils sont brièvement décrits à la section 3 de cette politique. Chacun de ces projets est détaillé dans un document spécifique, disponible au secrétariat du Collège.

- *Informer la communauté éducative du Collège ainsi que l'État et le public de la vision et de la pratique de l'évaluation des apprentissages des élèves au Collège;*
- *Établir la cohérence de la pratique de l'évaluation des apprentissages, soit :*
  - *Partager les responsabilités d'évaluation des apprentissages entre les personnes et les groupes concernés;*
  - *Fixer les règles, modalités et procédures de l'évaluation des apprentissages et de la sanction des études;*
  - *Soutenir, par les évaluations formatives et sommatives, l'orientation continue de l'élève dans son projet de formation générale préuniversitaire;*
  - *Établir les modalités et les critères de l'évaluation, de l'application et de la révision de la PIEA.*

## **II. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

*La tâche d'évaluer nécessite un engagement de la part de toutes les personnes et de tous les groupes concernés. Cette tâche s'exerce sur trois chapitres : la conception et la révision continue de la politique; son application suivie et cohérente; et la gestion efficace des ressources internes et externes assurant un soutien essentiel à la mise en œuvre de la politique.*

*Les personnes et les groupes responsables de la tâche d'évaluation sont :*

1. *l'élève;*
2. *les élèves délégués;*
3. *les professeurs et responsables du suivi des élèves;*
4. *le conseil de classe et d'orientation scolaire;*
5. *le comité des normes de vie;*
6. *les comités de programme;*
7. *les comités de révision de l'épreuve synthèse;*
8. *le conseil des études;*
9. *la direction des activités et projets internationaux;*
10. *la direction des études;*
11. *la direction générale;*
12. *le conseil d'administration;*
13. *la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;*
14. *le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.*

### **2.1 L'ÉLÈVE**

*L'élève est le principal artisan de sa formation intellectuelle, puisque c'est l'ensemble de ses apprentissages qui favoriseront cette formation. En signant le contrat d'inscription, l'élève assume les engagements essentiels de ce projet de formation fondamentale, ayant pris*



connaissance de ses responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages de sorte à pouvoir y participer activement. À cet égard, l'élève s'engage à lire la présente politique, ses plans de cours ainsi que tous les documents que le Collège met à sa disposition en matière d'évaluation des apprentissages.

## **2.2 LES ÉLÈVES DÉLÉGUÉS**

Deux élèves délégués de niveau collégial I et deux élèves délégués de niveau collégial II sont élus chaque année par les élèves de leur niveau respectif. Le rôle des élèves délégués consiste à représenter les élèves aux conseils de classe et d'orientation scolaire et au sein du comité des normes de vie. Les élèves délégués ont la responsabilité de représenter les élèves des programmes de Sciences humaines; d'Arts, lettres et communication; de Sciences de la nature; de même que ceux et celles qui sont inscrits en Tremplin DEC ou encore dans des doubles cheminements. Le conseil étudiant établit les modalités de nomination des élèves délégués au conseil de classe et d'orientation scolaire de même qu'au comité des normes de vie.

## **2.3 LES PROFESSEURS ET RESPONSABLES DU SUIVI DES ÉLÈVES**

L'action des professeurs consiste à élaborer et à évaluer les stratégies et les tâches d'apprentissage qui assurent la formation générale de l'élève. Cette action n'est pas isolée, mais coordonnée par :

- Le conseil de classe et d'orientation scolaire (selon une vision, la plus globale possible, des apprentissages de l'élève, de ses résultats et de son orientation);
- Le conseil des études (selon les exigences de la formation et de l'ensemble des programmes);
- Les comités de programme (selon la formation spécifique au programme);
- Les comités de révision de l'épreuve synthèse (selon les exigences propres à chacun des volets de cette épreuve);
- La direction des études (selon les finalités, les principes directeurs et les objectifs de la politique d'évaluation des apprentissages).

Parmi les professeurs, certains sont aussi désignés comme responsables du suivi des élèves. Leur tâche consiste à rencontrer les élèves individuellement afin d'effectuer avec eux un suivi de leurs apprentissages et de leurs résultats scolaires. Ces rencontres ont lieu : en début de session; à la suite du conseil de classe et d'orientation scolaire, qui a lieu deux fois par session; durant la cinquième semaine, à la suite des évaluations diagnostiques; avant les examens finaux; ainsi que lors des rencontres pour le choix de cours, qui ont lieu chaque session.

## **2.4 LE CONSEIL DE CLASSE ET D'ORIENTATION SCOLAIRE**

Le conseil de classe et d'orientation scolaire est composé de tous les professeurs qui enseignent durant une session à un niveau donné (collégial I et II). Le conseil se réunit huit fois par année, soit deux fois par session pour chacun des deux niveaux. Le conseil rencontre les élèves délégués afin de discuter avec eux de la situation d'apprentissage du groupe

d'élèves concerné. Il passe ensuite en revue les élèves, un à un, pour s'assurer de la meilleure compréhension possible de la situation d'apprentissage de chacun dans toutes les matières. Il vérifie si le travail donné aux élèves est suffisamment coordonné et peut ainsi revenir sur le calendrier des évaluations pour le modifier et l'adapter à la situation. Il permet donc à chaque professeur d'élargir la vision des capacités et du travail d'un élève que lui confère l'enseignement d'une seule matière, en confirmant une évaluation donnée ou en l'amenant à l'ajuster. Enfin, le conseil veille à la cohérence et à l'équivalence de l'ensemble des résultats obtenus par un groupe d'élèves pour chacun des cours et pour chacun des volets de l'épreuve synthèse.

Le conseil a aussi pour mission d'élaborer des stratégies d'orientation scolaire continue. Les communications du conseil, ainsi que le bulletin de mi-session<sup>2</sup> et le bulletin final, préparent les rencontres individuelles de la direction des études ou des responsables du suivi des élèves avec chacun des élèves, et favorisent leur orientation scolaire.

## **2.5 LE COMITÉ DES NORMES DE VIE**

Le comité des normes de vie est un comité consultatif intégré au conseil des études. Il est formé d'un professeur, d'un membre de la direction des études et des élèves délégués. Le comité est chargé d'élaborer des propositions de règlements régissant les conditions de vie favorisant les études au CIM. Une partie de ces règlements se retrouve à la section 3 de cette politique (règlements relatifs à l'évaluation des apprentissages).

## **2.6 LES COMITÉS DE PROGRAMME**

Il existe trois comités de programme : le comité de programme Sciences de la nature, le comité de programme Sciences humaines et le comité de programme Arts, lettres et communication. Chacun de ces trois comités est représenté par les professeurs des diverses matières enseignées dans le cadre du programme. Le rôle principal de ces comités consiste à préciser les objectifs, les orientations, les responsabilités et les moyens de l'évaluation de la formation spécifique au programme, ainsi qu'à assurer leur cohérence avec la formation générale commune, propre et complémentaire au programme. La cohérence d'ensemble des doubles cheminements est assurée par la direction des études et les professeurs responsables du suivi des élèves.

## **2.7 LES COMITÉS DE RÉVISION DE L'ÉPREUVE SYNTHÈSE**

L'épreuve synthèse a pour but d'évaluer l'intégration des apprentissages de l'élève dans l'ensemble de son programme d'études. Cette épreuve comporte trois parties : d'abord, le projet « Étudiants sans frontières », projet international sur le terrain qui a lieu à la fin de la première année; ensuite, l'examen de culture générale oral et écrit se déroulant à la fin de la troisième session; et enfin, en deuxième année, le projet d'études interdisciplinaire en

---

3. Le bulletin de mi-session est un outil diagnostique destiné à l'élève; il n'a aucune valeur officielle. Le bulletin présente, pour chacun des cours suivis, une note obtenue à partir des résultats préliminaires de l'élève, ainsi que la moyenne du groupe.

*Sciences de la nature, en Sciences humaines ou en Arts, lettres et communication. Le projet d'études interdisciplinaire met l'accent sur la formation spécifique au programme choisi par l'élève. Dans le cas des doubles cheminements (deux programmes en trois ans), l'élève doit réaliser deux projets d'études interdisciplinaires durant sa deuxième et sa troisième année d'études, respectivement.*

*Un comité est chargé de la révision de chacune des parties de l'épreuve et de leur évaluation. Il est également responsable de définir les conditions d'admission et de reprise de chacune des parties de l'épreuve. Ce comité est composé des professeurs représentant respectivement les matières évaluées et d'un membre de la direction des études. Dans le cas du projet « Étudiants sans frontières », la directrice des activités et projets internationaux fait également partie du comité de révision.*

## **2.8 LE CONSEIL DES ÉTUDES**

*Le conseil des études est composé de l'ensemble des professeurs. Son rôle principal consiste à préciser les objectifs, les orientations, les responsabilités et les moyens de l'évaluation de la formation (générale et spécifique) ainsi que d'en assurer la continuité, l'équilibre et la transdisciplinarité. Le conseil des études approuve les propositions de modifications de la PIEA et des Normes de vie.*

## **2.9 LA DIRECTION DES ACTIVITÉS ET PROJETS INTERNATIONAUX**

*La direction des activités et projets internationaux est composée de la directrice des activités et projets internationaux et de la direction des études. Ensemble, elles élaborent les projets qui seront proposés et intégrés aux programmes d'études (courts séjours, échanges, stages, sessions). Elles en définissent les modalités d'admission, d'évaluation et, le cas échéant, d'équivalence ou de reprise. Par la suite, les projets retenus sont approuvés par la direction générale et le conseil d'administration.*

## **2.10 LA DIRECTION DES ÉTUDES**

*La direction des études a pour rôle, d'une part, de déterminer et de rendre accessibles les ressources nécessaires au maintien de la pertinence et de la cohérence de la PIEA et, d'autre part, de vérifier que son application favorise la formation générale et soit en ligne avec les orientations et principes du CIM en matière d'évaluation ainsi qu'avec les « standards et compétences » reconnus par les diverses instances externes.*

*De par la petite taille du Collège, la direction des études, aidée des responsables du suivi des élèves, assure à chacun des élèves, à l'occasion de rencontres individuelles, un suivi des résultats scolaires et un service approprié d'information scolaire et d'orientation continue des études qui s'appuie sur les avis des divers comités et conseils, notamment en ce qui concerne la réussite de l'épreuve synthèse et l'autorisation de dispenses, d'équivalences, d'incomplets ou de substitutions.*

## **2.11 LA DIRECTION GÉNÉRALE**

*La direction générale veille à ce que la politique d'évaluation des apprentissages soit diffusée, appliquée et révisée conformément à l'esprit du projet éducatif des Marcellines. La direction générale approuve les projets internationaux soumis par la direction des activités et projets internationaux.*

## **2.12 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le conseil d'administration approuve toute révision de la politique d'évaluation des apprentissages conformément à l'esprit du projet éducatif des Marcellines. Il approuve également les projets internationaux soumis par la direction générale.*

## **2.13 LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL**

*La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial approuve la politique d'évaluation des apprentissages.*

## **2.14 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

*Le Ministère établit les programmes d'État et sanctionne les études collégiales. Par le Règlement sur le régime des études collégiales, il exige notamment, à l'article 31, que « le collège adopte et applique une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants ».*

## **III. RÈGLES, PROCÉDURES ET RESSOURCES**

*Afin que les finalités et les objectifs précédemment décrits se traduisent dans les faits, le Collège a précisé les modalités de cette évaluation et déterminé un ensemble de moyens (règles, procédures, ressources) qui en assurent l'application.*

*Ces modalités et moyens ont déjà été en bonne partie identifiés dans la section précédente de ce document, où l'on a décrit les fonctions des personnes et des groupes responsables de l'évaluation des apprentissages.*

*A titre de complément, sont précisés dans la présente section :*

- 3.1 les règles ministérielles et institutionnelles;*
- 3.2 les activités d'évaluation;*
- 3.3 le soutien institutionnel à la démarche d'évaluation.*

### **3.1 LES RÈGLES MINISTÉRIELLES ET INSTITUTIONNELLES**

*Le Collège respecte les règles administratives établies par le Règlement sur le régime des études collégiales, notamment en matière de programmes et d'évaluation des apprentissages. Les règles institutionnelles précisent les modalités et procédures d'application de ces règles ministérielles. Ces règles institutionnelles sont discutées chaque année par le conseil des études, lequel consulte le comité des normes de vie du Collège, qui représente les élèves, les professeurs, la direction et les parents.*

#### **3.1.1 Les programmes**

*Le Collège dispense trois programmes de formation préuniversitaire :*

- *Sciences de la nature (200.B0)*
- *Sciences humaines (300.A0)*
- *Arts, lettres et communication, option Langues (500.AD)*

*Le Collège propose également des doubles cheminements formés d'une combinaison de deux des trois programmes mentionnés précédemment. En particulier, le Collège offre deux doubles cheminements dits « trilingues » favorisant l'apprentissage d'une troisième langue par l'immersion culturelle et linguistique, soit :*

- *Sciences de la nature trilingue (200.16)*
- *Sciences humaines trilingue (300.16)*

*Tous les programmes du Collège sont enrichis pendant trois sessions de cours d'histoire qui, jumelés aux cours de philosophie, préparent les élèves à un examen bi-disciplinaire en histoire-philosophie appelé « examen de culture générale ». Pour les élèves de Sciences humaines et d'Arts, lettres et communication s'ajoute un cours de Cultures et Identité québécoises.*

*Avant d'entrer dans le programme de son choix, un élève peut être inscrit en Tremplin DEC si, en accord avec la direction des études, cette alternative facilite son intégration aux études collégiales.*

*Dans le cas des doubles cheminements Science de la nature trilingue et Sciences humaines trilingue, les études collégiales sont d'une durée prévue de trois années, soit six sessions, plutôt que de deux années. L'une de ces six sessions peut être réalisée à l'étranger dans un collège partenaire.*

*Le Collège peut aussi, dans certaines circonstances, sanctionner les études d'un élève par un DEC sans mention. Cette mesure exceptionnelle peut être utilisée pour permettre à un élève d'obtenir son diplôme s'il répond aux conditions prévues par le Ministère, mais n'a pas réussi à compléter l'un des programmes préuniversitaires offerts au Collège. L'élève doit présenter sa demande par écrit en complétant le formulaire disponible au registrariat. Lorsqu'elle est accordée, cette sanction doit avoir fait l'objet d'une étude préalable et être autorisée par la direction des études.*

L'effectif scolaire d'environ 90 à 100 élèves le permettant, la description du cheminement à l'intérieur du programme d'études fait l'objet d'une rencontre individuelle avec chacun des élèves au début et à la fin de chacune des quatre sessions d'études.

### **3.1.2 Les certificats**

Le Collège décerne à ses diplômés deux certificats : le certificat d'études internationales et le certificat d'initiation à la recherche scientifique. Le certificat d'études internationales sanctionne la réussite du projet « Étudiants sans frontières » et de l'examen de culture générale, deux des trois volets de l'épreuve synthèse du Collège. Le certificat d'initiation à la recherche scientifique sanctionne la réussite du projet d'études interdisciplinaire, troisième volet de l'épreuve synthèse du Collège. Ces certificats font état de la nature des compétences développées par les épreuves de plus grande envergure proposées par le Collège. Ils permettent d'attester auprès des instances externes intéressées des habiletés spécifiques développées au Collège.

### **3.1.3 Le plan de cours**

Selon l'article 20 du Règlement sur le régime des études collégiales, « le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme. Le plan détaillé contient : une introduction spécifiant la contribution du cours au programme de l'élève, les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages ».

En pratique, les plans de cours se présentent en sept parties :

- 1<sup>re</sup> partie : La contribution du cours au programme de l'élève, qui indique où se situe le cours dans le programme et quel est son apport spécifique au programme ou encore au projet éducatif du CIM.
- 2<sup>e</sup> partie : Les objectifs du cours sous forme d'énoncé clair et concis de la compétence attendue de l'élève ainsi que des éléments de cette compétence accompagnés des critères de performance correspondants.
- 3<sup>e</sup> partie : Le contenu des cours, qui présente les principaux thèmes étudiés dans le cadre du cours.
- 4<sup>e</sup> partie : Les indications méthodologiques ou stratégies d'apprentissage, dont les activités d'évaluation formative mises en œuvre par chaque enseignant.
- 5<sup>e</sup> partie : Les modalités d'évaluation, qui indiquent clairement les évaluations sommatives tenant compte du devis ministériel et des exigences spécifiques du CIM; en particulier, les évaluations sommatives devant être différées pour les élèves en situation particulière d'apprentissage bénéficiant de temps supplémentaire. (Cf. 3.1.18)
- 6<sup>e</sup> partie : Les modalités pratiques dans la remise des travaux et la participation des élèves, qui tiennent compte des normes de vie du Collège.

7<sup>e</sup> partie : La bibliographie ou médiagraphie contenant les références et les documents obligatoires ou à consulter pour le cours.

Les différentes normes décrites dans la PIEA s'appliquent intégralement à tous les cours et n'ont pas à être répétées dans chacun des plans de cours. Toutefois, le cas échéant, le professeur peut préciser dans son plan de cours certaines normes spécifiques à ce cours.

Enfin, la direction des études vérifie les plans de cours au regard de l'évaluation des apprentissages et de leur cohérence avec la PIEA.

### **3.1.4 Les documents relatifs à l'épreuve synthèse**

Pour chacune des trois parties de l'épreuve synthèse, soit le projet « Étudiants sans frontières », l'examen de culture générale et le projet d'études interdisciplinaire, il existe un document spécifique précisant les objectifs, le contenu, les activités d'évaluation préparatoires ainsi que les modalités d'admission, d'évaluation et de reprise du volet concerné.

### **3.1.5 Le relevé de notes diagnostique (5<sup>e</sup> semaine)**

À la cinquième semaine, l'élève reçoit un relevé de notes sous la forme d'un tableau présentant les résultats obtenus lors des épreuves diagnostiques du début de la session. Ce tableau présente un état de la situation de chaque élève lui permettant de constater où se trouvent ses forces et ses difficultés. Outillé de ces informations, à la suite d'une rencontre avec la direction des études ou un responsable du suivi des élèves, l'élève sera à même de faire un choix éclairé en vue de l'inscription définitive à ses cours.

### **3.1.6 Le relevé de notes de mi-session**

À la mi-session, l'élève reçoit un relevé de notes indiquant pour chacun des cours suivis les points cumulés jusque-là (ramenés sur 100), la moyenne du groupe ainsi que la mention « EC » si l'élève est à risque d'échouer à son cours.

Le relevé de notes de mi-session permet à l'élève d'observer ses résultats dans leur ensemble et de planifier des démarches de révision ou des rencontres supplémentaires avec les professeurs concernés, le cas échéant.

### **3.1.7 Bulletin et mentions particulières**

Comme l'exige le Règlement sur le régime des études collégiales : « À la fin de chaque session, le collège remet à chaque élève inscrit à un cours d'un programme d'études auquel il est admis un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages et dont la forme est prescrite par le ministre » (article 31).

Le cas échéant, la direction des études ajoute l'une ou l'autre des mentions particulières suivantes, vis-à-vis du cours inscrit sur le bulletin :

EC : Échec : L'élève n'a pas atteint le seuil de réussite de 60 % déterminé en fonction des standards définis par le Ministère et par l'établissement.

*IT : Incomplet temporaire : La mention « Incomplet temporaire (IT) » peut être attribuée à un cours par la direction des études et le professeur concerné s'ils estiment que les objectifs du cours n'ont pas encore été atteints et exigent que celui-ci soit complété en temps supplémentaire ou à la session suivante.*

*IN : Incomplet permanent : La mention « Incomplet permanent (IN) » peut être attribuée à un cours par la direction des études si l'élève a démontré par un certificat médical être dans l'impossibilité de poursuivre le cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté.*

*DI : Dispense : Une dispense de cours d'éducation physique est accordée à l'élève qui, sur présentation de l'avis écrit d'un professionnel de la santé, ne peut faire d'activité physique. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, mais le cours n'a pas à être remplacé par un autre.*

*ÉQ : Équivalence : Le Collège peut accorder une équivalence lorsque l'élève démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre (Règlement sur le régime des études collégiales, article 22).*

*L'élève doit présenter sa demande d'équivalence à la direction des études avec preuves à l'appui : relevé de notes, contenu de cours ou toute autre pièce jugée pertinente. La direction des études s'assure que les objectifs sont atteints en demandant l'avis d'un enseignant de la discipline concernée. Aucune équivalence ne sera accordée pour les cours porteurs de l'épreuve synthèse du programme.*

*SU : Substitution : Le Collège peut autoriser la substitution d'un cours prévu au programme d'études d'un élève par un autre cours (Règlement sur le régime des études collégiales, article 23).*

*Pour les élèves du Collège qui désirent changer de programme, le Collège accorde systématiquement<sup>3</sup> les substitutions nécessaires de manière à ne pas retarder indûment le parcours de l'élève.*

*Pour les élèves en provenance d'autres collèges du réseau québécois, la direction des études pourra octroyer une substitution chaque fois qu'un cours suivi et réussi au préalable répond entièrement aux objectifs d'un cours du programme dans lequel l'élève est inscrit au CIM. Il est à noter que les cours porteurs de l'épreuve synthèse du Collège ne pourront en aucun cas être substitués par d'autres cours.*

*La substitution donne droit aux unités du cours réellement suivi et le Collège inscrit au bulletin la note obtenue correspondant aux unités ainsi accordées.*

*Toute substitution de cours doit être autorisée par la direction des études après consultation d'un enseignant de la discipline concernée.*

---

<sup>3</sup> Une grille préétablie par la direction des études précise les substitutions qui peuvent être octroyées lors d'un changement de programme.



### **3.1.8 Modalités d'attribution de l'incomplet permanent**

- Modalités d'attribution de l'incomplet permanent : Afin d'obtenir un incomplet permanent, l'élève doit démontrer par un certificat médical être dans l'impossibilité de poursuivre le cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté durant une période d'au moins trois semaines consécutives, ou de 20 % de la durée du cours s'il s'agit d'un cours intensif.

- Procédure à suivre pour présenter une demande d'incomplet permanent : L'élève qui désire obtenir une mention d'incomplet permanent pour un ou plusieurs cours doit d'abord rencontrer la direction des études afin d'expliquer sa situation. Lors de cette rencontre, la direction des études lui indiquera, le cas échéant, la procédure à suivre. Afin d'obtenir une réponse favorable à sa demande, l'élève doit faire remplir et signer par un professionnel de la santé dûment reconnu<sup>4</sup> le formulaire prévu à cet effet, qui est disponible au registrariat du Collège.

- Délai de présentation de la demande d'incomplet permanent : Afin d'obtenir une mention d'incomplet permanent, l'élève devra présenter sa demande et produire les documents requis au cours de la session concernée, ou au plus tard un an après la fin de cette session. En cas de circonstances exceptionnelles, le Collège pourrait accepter d'étudier la demande même une fois ce délai échu.

- Réinscription après l'obtention d'incomplets permanents : Pour reprendre ses études après l'obtention d'incomplets permanents, l'élève pourrait avoir à démontrer qu'il a pris les moyens nécessaires pour être apte à poursuivre ses études.

### **3.1.9 Modalités d'inscription à l'épreuve synthèse**

Pour pouvoir s'inscrire à chacune des parties de l'épreuve synthèse, l'élève doit respecter certaines conditions qui sont précisées dans les documents détaillés relatifs à chacune des parties de l'épreuve.

### **3.1.10 Modalités de reprise à un cours et à l'épreuve synthèse**

Les cours : En accord avec la direction des études, le professeur peut autoriser l'élève qui a obtenu dans son cours une note proche mais en deçà de 60 % à passer une reprise dont les modalités sont fixées par le professeur (i.e. examen seul ou avec cours supplémentaires). Si l'élève réussit cette reprise, il obtient une note maximale de 60 % pour ce cours.

L'épreuve synthèse : Afin de réussir l'épreuve synthèse du Collège, l'élève doit, en plus d'obtenir une moyenne minimale de 60 %, réussir à un seuil de 60 % chacun des volets suivants :

- le projet « Étudiants sans frontières »;
- l'examen de culture générale histoire-philosophie;

---

<sup>4</sup> Membre de l'un des ordres professionnels suivants : Collège des médecins du Québec; Ordre des psychologues du Québec; Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec; Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

- le projet d'études interdisciplinaire.

Les modalités de reprise sont déterminées par la direction des études et les professeurs concernés et détaillées dans les documents propres à chacune des parties de l'épreuve synthèse. Comme les plans de cours, ces documents sont remis en début de session.

### **3.1.11 La révision de notes**

Un élève peut demander au professeur concerné la révision de toute évaluation partielle avant la correction de l'évaluation sommative suivante. Dans la pratique, il y a discussion immédiate du résultat entre le professeur et l'élève et, s'il y a lieu, la note est révisée. Les notes accordées par les différents professeurs à un même élève font aussi l'objet de discussions durant le conseil de classe. En cas d'insatisfaction, l'élève a droit de recours auprès de la direction des études. Quant à la révision de la note de l'examen final, l'élève doit demander cette révision au plus tard deux semaines après l'émission du bulletin.

### **3.1.12 Présence et ponctualité aux cours et dans la remise des travaux**

L'élève doit être assidu à tous ses cours ainsi qu'aux activités de nature pédagogique proposées par le Collège, de manière à assumer quotidiennement sa formation de concert avec ses professeurs et les autres élèves. Les progrès dans la méthode de travail intellectuel et la réussite aux examens dépendent de la présence active aux cours. Il est aussi à noter qu'à moins d'indications contraires données par le professeur, toutes les activités de nature pédagogique (rencontres, sorties, conférences, oraux, activités d'accueil, etc.) sont obligatoires.

L'élève est tenu d'être ponctuel, à la fois par respect envers les autres et pour permettre le bon déroulement du cours : les retards ne sont pas tolérés. Deux retards à un cours correspondent à une période d'absence. Il est à noter que le professeur tient à jour un relevé de tous les retards et absences. Dans le cas où le professeur refuse l'entrée au cours, le retard équivaut à une période d'absence. Après six périodes d'absence à un même cours, l'élève devra rencontrer la direction afin d'évaluer son cheminement scolaire.

Advenant un retard du professeur, les élèves doivent attendre l'arrivée du professeur pendant au moins un quart d'heure. Après ce délai, un de leurs représentants doit informer la direction du retard afin que celle-ci prenne les décisions qui s'imposent.

Dans la remise des travaux, une pénalité d'un maximum de 10 points sur 100 est prévue par jour de retard. Après cinq jours de retard (incluant les fins de semaine), les travaux sont refusés. Si le professeur ne précise pas l'heure de la remise, l'élève a jusqu'à minuit pour faire parvenir son travail par courriel ou sur Moodle (une copie papier peut toutefois être demandée par le professeur et devra être déposée dans le pigeonier de celui-ci).

L'élève qui désire abandonner un cours ou apporter une modification à son choix de cours doit le faire avant le 20 septembre (session d'automne) ou le 15 février (session d'hiver). Pour ce faire, il doit prendre rendez-vous avec la direction des études ou un responsable du suivi des élèves qui lui remettra, s'il y a lieu, un nouveau choix de cours à signer. Pour tout cours abandonné après cette date, la mention « échec » apparaîtra au bulletin.

### **3.1.13 Absence à une évaluation**

*Une absence à un laboratoire ou à une évaluation sommative orale ou écrite entraîne automatiquement la note de zéro, sauf cas exceptionnel (p. ex. deuil, maladie certifiée).*

*Pour chaque interrogation orale, le professeur détermine une plage horaire à l'intérieur de laquelle les élèves doivent s'inscrire. L'élève qui omet de le faire dans le délai prévu ou qui ne se présente pas au rendez-vous fixé obtient automatiquement la note de zéro.*

### **3.1.14 Justification d'absences**

*Une absence justifiée est une absence pour laquelle l'élève concerné possède une preuve justificative valable. Une preuve justificative valable d'absence consiste en un certificat médical en bonne et due forme, sur lequel il est inscrit que l'élève ne peut, en raison de son état de santé, se présenter à ses cours ou autres activités pédagogiques pendant un délai précisé dans le certificat. **Pour être recevable, la pièce justificative doit être remise au secrétariat au plus tard 48 heures après l'absence.** En cas d'absence à un cours, ce document doit être montré au professeur concerné; il doit ensuite être déposé au secrétariat par l'élève pour être pris en compte. Pour une absence de toute autre nature (p. ex. deuil), l'élève doit s'en remettre à la direction, qui prendra alors la décision appropriée. Si l'élève ne possède pas de preuve justificative, l'absence ne pourra être justifiée.*

*En cas d'absence justifiée à une évaluation, l'élève a droit à une reprise. Les reprises d'évaluations ont lieu le samedi matin à toutes les deux semaines. Les sujets des évaluations de reprises seront différents de ceux proposés aux autres élèves.*

### **3.1.15 Pondération des évaluations de fin de session**

*La pondération accordée aux évaluations de fin de session varie entre 40 % et 50 % en première année, et entre 50 % et 60 % par la suite.*

### **3.1.16 Pénalité pour les fautes de français**

*Il est à noter que pour tout travail ou examen sommatif des cours de collégial (sauf en français, anglais, espagnol ou autres langues vivantes), l'élève sera pénalisé pour ses fautes de français selon les modalités suivantes :*

- *Pour un travail long (p. ex. dissertation ou travail de recherche), jusqu'à 10 % de la note totale. L'élève perdra 0,5 point par faute pour un travail réalisé au Collège (avec dictionnaire et autres ouvrages de référence) et 1 point par faute pour un travail réalisé à la maison;*
- *Pour un travail court (contrôle ou exercice), jusqu'à 5 % de la note totale à raison de 0,5 point par faute.*

*On entend par faute toute erreur grammaticale, orthographique, syntaxique ou de ponctuation. Il est à noter que le résultat final de l'élève devra clairement indiquer le nombre de points perdus en raison de ses erreurs de langue.*

### **3.1.17 Plagiat**

*Le copiage et le plagiat naïf ou volontaire<sup>5</sup> entraînent la note de zéro à une évaluation. En cas de récidive, le conseil de classe devra déterminer la sanction appropriée (échec au cours, non-réadmission).*

### **3.1.18 La procédure de sanction des études**

*Avant de l'admettre dans un programme, la direction des études s'assure qu'un élève remplit les conditions générales et particulières d'admission établies par le Règlement sur le régime des études collégiales. La direction rencontre individuellement chaque candidat avant l'admission et analyse avec lui son dossier. Si l'admission est acceptée, l'élève et la direction signent un contrat d'inscription qui explicite les engagements respectifs de l'élève et du Collège.*

*Avant que le Collège ne recommande au Ministère de décerner un diplôme d'études collégiales, la direction des études vérifie :*

- a) L'obtention des unités rattachées aux activités d'apprentissage dont se compose le programme de l'élève et dont la liste a été établie lors de la rencontre individuelle de l'élève avec la direction avant son admission;*
- b) Les mentions particulières (3.1.5);*
- c) Le résultat de l'épreuve synthèse exigée par le Collège (projet « Étudiants sans frontières », examen de culture générale et projet d'études interdisciplinaire), dont la réussite est exigée par le Ministère pour l'obtention du DEC, ainsi que les résultats des autres épreuves uniformes que pourrait imposer le Ministère.*

### **3.1.19 Modalités d'évaluation particulière**

*Dans un souci de favoriser la réussite de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage, le Collège a mis en place un suivi individuel permettant d'évaluer ses forces et ses défis afin de mettre en place des accommodements adaptés à sa situation particulière. Les accommodements liés spécifiquement aux évaluations seront établis avec l'élève et mis par écrit dans un plan d'intervention, document qui sera réévalué régulièrement pour tenir compte de sa progression. Un rapport d'un spécialiste reconnu (médecin, neuropsychologue, etc.) est nécessaire pour que ces mesures spéciales soient mises en place de manière permanente, mais un avis du conseil de classe peut suffire à offrir des accommodements de manière temporaire en attendant une évaluation complète.*

*Pour les élèves bénéficiant de temps supplémentaire, certaines évaluations devront être différées. Le cas échéant, les évaluations différées seront précisées dans le plan de cours.*

---

*5. Est considéré comme plagiat volontaire l'utilisation partielle ou totale du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence. Est considéré comme plagiat naïf tout remaniement plus ou moins habile de textes ou de parties de textes (par exemple en changeant des mots ici et là) sans indication de référence.*

## **3.2 LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION ET DE SOUTIEN**

*L'évaluation des apprentissages s'exerce sous quatre formes d'activités d'évaluation : diagnostique, formative, sommative et de synthèse.*

### **3.2.1 Les activités d'évaluation diagnostique**

*Avant la cinquième semaine de ses deux premières sessions, l'élève devra se soumettre à une ou deux évaluations diagnostiques dans tous ses cours. Les résultats à ces évaluations serviront à orienter l'élève dans sa rencontre avec la direction des études en vue de la confirmation de son choix de cours. Ces derniers serviront aussi à déterminer les mesures d'aide dont l'élève devra se prévaloir. En ce sens, les évaluations diagnostiques devront rendre compte de l'engagement dans les études, de la régularité dans le travail et des compétences à l'oral et à l'écrit.*

### **3.2.2 Les activités d'évaluation formative, les APTE, l'heure de disponibilité des professeurs et le tutorat**

*Les activités d'évaluation formative comprennent essentiellement des exercices oraux et écrits ainsi que des ateliers. Elles peuvent avoir lieu à l'intérieur des cours ou, pour les matières de français, anglais, philosophie et histoire, à l'occasion d'une période d'étude dirigée facultative qui est inscrite à l'horaire.*

*Les exercices oraux et écrits : Le professeur, après avoir expliqué une théorie ou une méthode de travail intellectuel relative, prépare des exercices qui visent l'application ou l'assimilation de cette théorie ou de cette méthode. À travers ces exercices, les élèves sont amenés, par essais et erreurs, à maîtriser les difficultés en lien avec les théories ou méthodes visées.*

*Les ateliers de travail : Le professeur peut organiser un atelier de travail en équipe afin que les élèves profitent de l'expérience des autres pour mieux intégrer un objectif d'apprentissage. Par le travail d'équipe, suscitant réactions et interactions entre élèves, le rôle de l'évaluation s'élargit à toute la classe.*

*L'heure de disponibilité des professeurs : Dans toutes les disciplines, le professeur est disponible (durant une période fixe par semaine ou sur rendez-vous) pour apporter de l'aide ponctuelle aux élèves qui le désirent. Cette aide peut porter sur la matière vue en cours tout comme elle peut servir à la préparation des élèves voulant se présenter à divers concours (concours de mathématiques, concours de chimie, etc.). Après une évaluation échouée, un élève devra être convoqué par le professeur à l'heure de disponibilité.*

*Les APTE (Ateliers préparatoires aux travaux et évaluations) : Pour les cours de français, histoire et philosophie et anglais, le professeur de chacune de ces disciplines, lors de périodes obligatoires déterminées à l'horaire, proposera aux élèves des ateliers méthodologiques spécifiquement dédiés à la préparation des évaluations.*

*Le tutorat : La direction des études offre aux élèves qui en éprouvent le besoin des rencontres individuelles ou en sous-groupe (tutorat) favorisant une meilleure organisation du temps et du*

travail scolaire. Au besoin, le tutorat peut faire appel à la contribution de professeurs pour apporter une aide méthodologique plus spécifique à telle ou telle matière.

### **3.2.3 Les activités d'évaluation sommative**

Les activités d'évaluation sommative et leur pondération respective sont clairement décrites et identifiées **dans chaque plan de cours**. Selon la tâche à évaluer, on retrouve :

- Les contrôles : Contrôles de lecture, contrôles de connaissances, analyses de textes, interrogations orales, exposés, etc.
- Les devoirs : Exercices pratiques notés réalisés à la maison ou en étude dirigée.
- Les activités extra-muros (orales et écrites) : Comptes rendus de conférences, plans d'entrevue, projets d'études internationaux, etc.
- Les laboratoires : Les laboratoires sont essentiels à l'apprentissage de la méthode expérimentale. En physique, chimie et biologie, les élèves devront remettre individuellement, avant chaque laboratoire, un rapport préparatoire à l'expérience à réaliser; ce rapport doit leur permettre de s'approprier les visées de l'expérience. Après le laboratoire, chaque élève devra remettre son propre rapport selon des règles établies par l'ensemble des professeurs de sciences. Enfin, à la mi-session et au terme de la session, l'élève devra réussir un examen de laboratoire attestant de son degré de maîtrise de la compétence expérimentale.
- Les interrogations orales : Les interrogations orales individuelles sont fondamentales dans le développement de la relation d'enseignement ainsi que dans le diagnostic des difficultés d'un élève. Dans les cours de formation générale, de Sciences humaines et d'Arts, lettres et communication, il en faudra un minimum de deux; dans les cours de Sciences de la nature, il en faudra au moins une. Ces évaluations, même si elles ont en partie la forme d'une présentation orale, doivent conserver un volet d'interrogation spontanée (non préparée).
- Les évaluations sur table : En cours de session, une période de quatre heures est prévue à l'horaire chaque semaine pour des évaluations sommatives exigeant plus d'application et de méthode, et devant être réalisées dans un temps limité. Il peut s'agir d'analyses de textes, de dissertations, d'élaboration d'un plan détaillé ou d'un commentaire dirigé, etc. Ces évaluations comptent généralement pour un pourcentage significatif de la note du cours. Elles concernent les cours de français, philosophie, anglais et histoire ou sont reliées à l'épreuve synthèse. Les évaluations sur table entraînent les élèves à réussir des épreuves où ils doivent travailler individuellement, avec ou sans notes de cours, pendant une période de deux à quatre heures.
- Le plan détaillé : En première année, pour l'aider à se donner des méthodes de travail efficaces, l'élève devra se soumettre à l'exercice du plan détaillé. Celui-ci sera l'objet des premières évaluations dans les cours de formation générale et constituera une étape obligatoire dans la réalisation des travaux longs dans les cours de Sciences humaines et d'Arts, lettres et communication. Afin d'assurer une plus grande cohérence et d'éviter des confusions de la part des élèves, un document modèle sera disponible à la fois pour eux et pour les enseignants.

- Les examens (à la fin de chaque session) : Parce qu'il a lieu à la fin de la session, l'examen mesure la capacité de l'élève de s'orienter dans un terrain plus vaste. Il requiert la maîtrise d'une certaine tension et l'exercice d'habiletés intellectuelles : esprit de synthèse, de discernement de l'essentiel, de justesse dans la compréhension, d'analyse, de capacité de résolution de problèmes, d'organisation, d'abstraction, d'expression, d'exploitation originale de sa culture personnelle, etc.

- Les travaux plus élaborés : Au fur et à mesure qu'il avance dans son parcours collégial, l'élève aura à réaliser, dans certains cours, des travaux de plus ou moins grande envergure, individuellement ou en équipe, balisés par un certain nombre d'étapes. Un rapport final ou une dissertation, un exposé oral, des productions intermédiaires constituent autant de moyens de rendre compte de la démarche suivie et de son aboutissement.

### **3.2.4 Les activités de synthèse des connaissances et d'intégration des apprentissages**

Les élèves inscrits à un programme sont soumis à une épreuve synthèse qui vérifie l'acquisition des compétences et l'atteinte des objectifs déterminés par le Ministère pour ce programme. Dissociée de l'évaluation des compétences acquises « cours par cours », cette épreuve synthèse atteste du degré d'intégration des apprentissages relatifs à l'ensemble du programme.

L'épreuve synthèse peut prendre des formes variées selon les particularités de chaque programme. Les exigences de cette épreuve doivent correspondre aux standards de performance reconnus dans le réseau collégial.

En premier lieu, il revient aux comités de programme de concevoir les formes d'épreuve synthèse les plus appropriées aux trois programmes que dispense le Collège. Les projets sont alors soumis à un comité de révision de l'épreuve synthèse et enfin approuvés par la direction des études.

Les élèves seront dûment informés des conditions d'accès et des modalités de réalisation de l'épreuve synthèse, ainsi que des conditions de reprise de cette épreuve en cas de non-réussite. Il sera en outre spécifié, dans le contrat d'inscription que signe chaque élève, que le Ministère fait de la réussite de l'épreuve synthèse propre à un programme une des conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales.

Des évaluations d'une plus grande ampleur sont prévues en vue de valider la synthèse et l'intégration des apprentissages nécessaires à une formation préuniversitaire. Ces activités sont au nombre de trois : le projet « Étudiants sans frontières », l'examen de culture générale (auquel est intégrée la dissertation critique exigée par le Ministère) et le projet d'études interdisciplinaire.

L'épreuve synthèse (1<sup>re</sup> partie), le projet « Étudiants sans frontières » : Au cours de leurs première et deuxième sessions d'études collégiales, les élèves s'inscrivent à un projet collectif qui consiste à étudier une problématique contemporaine en se rendant pour deux semaines dans une région du monde en lien avec la ou les problématiques étudiées. Les notions apprises font l'objet d'évaluations intégrées à une activité de simulation de type ONU appliquée à la région visitée; elles sont regroupées pour constituer le premier volet de l'épreuve synthèse du Collège.

L'épreuve synthèse (2<sup>e</sup> partie), l'examen de culture générale : Il s'agit d'un examen à la fin de la troisième session comprenant une partie écrite et une partie orale. Cet examen est préparé par les comités de révision de l'épreuve synthèse et vise à vérifier la solidité des connaissances acquises, la rigueur du raisonnement ainsi que la qualité de l'expression écrite et orale dans les matières de base d'histoire et de philosophie.

L'épreuve synthèse (3<sup>e</sup> partie), le projet d'études interdisciplinaire : Il s'agit d'élaborer, pour la fin de la quatrième session, un projet de recherche qui relie deux matières du programme choisi par l'élève, par exemple psychologie et sociologie, philosophie et littérature, biologie et chimie, informatique et physique, etc. Ce projet est parrainé par deux professeurs, responsables des deux matières choisies par l'élève. Des activités d'aide à la démarche autonome (deux heures par semaine) encadrent le projet. Une fois approuvé par les professeurs, le projet doit être présenté par écrit, sous forme de rapport, et oralement, sous forme d'exposé. L'exposé est ouvert au public.

L'épreuve uniforme de français du Ministère : Une première séance de passation de l'épreuve ministérielle de français a lieu au mois de décembre de la deuxième année d'études collégiales. Pour pouvoir se présenter à cette séance, l'élève doit avoir réussi ses deux premiers cours de français et être en voie de réussir le troisième cours. Pour préparer ses élèves, le CIM organise des épreuves de simulation. Si l'élève a obtenu moins de 60 % dans les épreuves de simulation proposées par le Collège (60 % pour l'épreuve comme telle et 60 % pour la qualité de la langue), le Collège reportera la passation de l'épreuve en mai ou en août, alors que le Ministère organise une deuxième et une troisième séance de passation de cette épreuve. L'élève qui ne s'est pas présenté à la première séance ou qui a échoué à celle-ci devra s'inscrire à des ateliers de français organisés par le Collège jusqu'à la passation de l'épreuve.

De même, à l'avenir, le Collège soumettra les élèves aux épreuves uniformes qu'imposera éventuellement le Ministère pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (Règlement sur le régime des études collégiales, articles 26 et 32).

### **3.2.5 Mesures d'évaluation spécifiques au projet d'études**

Le projet d'études interdisciplinaire représentant un défi important pour l'élève, le Collège a jugé bon de l'encadrer de manière particulière afin d'assurer sa réussite. À cet effet, des épreuves préparatoires ont été déterminées par le Comité de révision de l'épreuve synthèse. L'inscription de l'élève au projet d'études est conditionnelle à la réussite de celles-ci. Bien entendu, la forme de ces évaluations clés varie selon la nature du projet réalisé par l'élève, qu'il soit inscrit en Sciences de la nature (Sciences santé ou Sciences pures), Sciences humaines ou Arts, lettres et communications.

### **3.2.6 Modes et instruments d'évaluation**

Si l'on résume ce qui a été dit à l'occasion des descriptions du partage des responsabilités et des activités d'évaluation, l'élaboration des modes et instruments d'évaluation a recours aux mécanismes suivants :



- *Il relève de l'enseignant d'établir dans un plan de cours détaillé les modalités d'évaluation formative et sommative des apprentissages : exercices oraux et écrits, contrôles et examens;*
- *Les comités de programme précisent les moyens de l'évaluation de la formation spécifique aux programmes;*
- *Les conseils de classe vérifient si le travail attribué aux élèves est suffisamment coordonné, et peuvent modifier le calendrier des évaluations pour l'adapter à la situation;*
- *Un comité spécial est chargé de la révision de l'épreuve synthèse et de son évaluation;*
- *La petite taille de l'établissement le permettant, la direction des études ou les responsables du suivi des élèves rencontrent individuellement les élèves dans le cadre de leur cheminement scolaire; ils participent aux divers comités et conseils impliqués dans l'évaluation des apprentissages; et ils vérifient si les modes et instruments d'évaluation, notamment ceux que prévoient les plans de cours, respectent les règles ministérielles et institutionnelles de l'évaluation et la tradition pédagogique du Collège;*
- *La direction des études, à la fin de chaque session, procède avec chacun des professeurs à une évaluation des enseignements donnés et des modes et instruments d'évaluation utilisés.*

### **3.3 LE SOUTIEN INSTITUTIONNEL À LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION**

*Le Collège apporte un soutien constant à la démarche collective des enseignants en matière d'évaluation des apprentissages. Le Collège se soucie toujours du perfectionnement des enseignants en évaluation des apprentissages. C'est pourquoi le conseil des études du CIM met à l'ordre du jour des deux réunions qu'il tient chaque session l'état de l'évaluation des apprentissages. Les propositions concernant cette évaluation font l'objet des discussions des sous-groupes interdisciplinaires d'enseignants (la taille de l'établissement ne permet pas la création de départements) à l'occasion de leurs rencontres. Le comité des normes de vie, dans lequel sont impliqués les élèves, révisé chaque année cette politique. De plus, le Collège se munit au besoin des services d'un consultant en évaluation institutionnelle, qui accompagne la direction et les enseignants dans leur démarche.*

## **IV. RÉVISION DE LA PIEA ET ÉVALUATION DE SON APPLICATION**

### **4.1 L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

*La présente politique d'évaluation des apprentissages, dûment approuvée par le conseil d'administration du Collège, entre en vigueur à compter du mois d'août 2018.*

## **4.2 LA DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

*Une copie de la politique d'évaluation des apprentissages est distribuée à tous les professeurs et à tous les autres membres du personnel liés à l'évaluation. La PIEA est distribuée et expliquée oralement aux élèves au début de l'année en cours.*

## **4.3 L'ÉVALUATION PAR LE COLLÈGE DE L'APPLICATION DE LA PIEA**

*Au terme de trois années, les groupes concernés par la PIEA, notamment les comités de programme, le conseil de classe et le conseil des études, procèdent à l'évaluation de son application. Pour mener à bien cette auto-évaluation de l'application de la politique, le Collège retient les trois critères déterminés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :*

- la conformité de l'application avec le texte de la politique;*
- l'efficacité de cette application pour garantir la qualité de l'évaluation;*
- l'équivalence de l'évaluation des apprentissages qui en assure l'équité.*

*Pour conclure cette évaluation, le Collège porte un regard critique sur la révision ainsi que sur l'actualisation de sa PIEA.*

## **4.4 LA RÉVISION DE LA PIEA**

*À la fin de chaque année scolaire, chacun des groupes concernés par l'évaluation des apprentissages est chargé de transmettre ses recommandations au conseil des études, chargé à son tour de la révision de la PIEA. Quant à la direction générale, elle veille à ce que cette révision de la PIEA soit conforme à **l'esprit du projet éducatif des Marcellines**.*

*Le conseil d'administration est chargé de la vérification et de l'approbation de la politique et de toute révision de cette politique.*